

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2020

Nombre de Conseillers : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 4

L'an deux mille vingt et le six mars, le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur UVERNET Gabriel, Maire.

PRESENTS : UVERNET Gabriel, Maire, BUISINE Serge, DIETRICH-WEISS Élisabeth, MARTIN Alain, PELLERIN Annick, Adjoints ; BERTHIAUX Françoise, BERTHIAUX Lucien, BESSONE Éric, BOISBOURDIN Philippe, GARCIA Éric, LACREUSE Brigitte, LAMBERT Éliane, PALDACCI-UVERNET Antony, SILVA Alain.

Absents et excusés :

BERGEZ Danielle (pouvoir à LAMBERT Eliane),

LESUEUR Frédéric (pouvoir à BESSONE Éric),

RONET-YAGUE Delphine (pouvoir à PELLERIN Annick),

ZAMORA Jean-Luc (pouvoir à DIETRICH-WEISS Élisabeth),

TAXI Odile.

Désignation du secrétaire de séance : Mme LAMBERT Éliane.

Adoption du compte rendu : Adopté sans observations.

M. le Maire donne l'issue positive de sa sollicitation auprès du Département en faveur des agriculteurs qui empruntent le Pont d'Argens dans le cadre de leur activité et donne lecture de la réponse départementale s'agissant du transport scolaire.

Lecture des décisions :

- N° 2020/03 : Avenant n°9 – Révision du Plan Local d'Urbanisme et prolongation de mission.

1. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LE THORONET.

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants et R 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/03/2005 prescrivant l'élaboration du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme),

Vu la délibération du Conseil municipal 2018/96 en date du 15/10/2018 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019/64 en date du 29/07/2019 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de P.L.U.,

Vu les différents avis recueillis sur le projet de P.L.U. arrêté, des personnes publiques associées, de la C.D.P.E.N.A.F., (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers),

Vu l'avis recueilli sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées (annexe du P.L.U.) auprès de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région P.A.C.A.),

Vu la décision 14/11/2019 du Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Toulon du tribunal administratif de Toulon n° E19000110/83 nommant Monsieur Bernard MULLER, commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du Maire en date du 3/12/2019 portant organisation de l'enquête publique unique sur le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) et le Zonage d'Assainissement des eaux usées (annexe du P.L.U.), de la commune DE LE THORONET du samedi 21 décembre 2019 au vendredi 24 janvier 2020 inclus,

Vu les pièces du dossier du projet de P.L.U. soumis à enquête publique unique,

Vu les pièces du dossier du projet de Zonage d'assainissement des Eaux usées, soumis à enquête publique unique, afin de le mettre en cohérence avec le projet de P.L.U. arrêté,

Vu le rapport et les conclusions et avis du commissaire enquêteur (et ses annexes) reçu en Mairie le 19 février 2020 ; mis à disposition du public en Hôtel de Ville et en consultation libre sur le site internet de la Commune de LE THORONET www.lethoronet.org,

Monsieur le Maire souhaite établir un historique de l'élaboration du P.L.U..

Il rappelle aux membres du Conseil municipal que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été lancée par délibération en date du 24/03/2005. Des études fournies ont été conduites, mettant en exergue les principaux enjeux du territoire thoronéen.

Les objectifs définis se déclinaient autour de 3 grands axes qui trouvent leur traduction dans le P.L.U., comme suit :

Les grands objectifs de cette élaboration étaient les suivants :

- Maintenir l'image générale actuelle de la Commune en organisant une croissance modérée,
- Adapter les équipements publics à la croissance souhaitée,

- Favoriser un développement économique s'appuyant à la fois sur le commerce et l'artisanat locaux, sur la valorisation et le développement des centres d'intérêt touristique et sur la préservation du potentiel agricole,
- Préserver et respecter le cadre naturel en prenant en compte les zones d'intérêt environnemental, d'intérêt paysager et l'ensemble des risques naturels auquel le territoire communal est exposé,
- Autoriser un développement contrôlé de l'urbanisation dans le respect de ses caractéristiques architecturales traditionnelles, tout en assurant un équipement satisfaisant des zones habitées notamment en matière de voirie de desserte et d'espaces de stationnement.

Du travail de diagnostic, ont découlées les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du P.L.U. débattues lors du conseil municipal du 15 octobre 2018, et qui s'articule autour de 3 grands axes :

- Axe 1 : structurer le village, rééquilibrer le développement urbain et renforcer la centralité villageoise,
- Axe 2 : dynamiser le tissu socio-économique, l'économie locale et garantir un bon niveau d'offre en équipement pour accompagner le développement urbain,
- Axe 3 : Valoriser l'environnement et le cadre de vie, valoriser les atouts du patrimoine, du paysage et de l'environnement pour affirmer la qualité de vie.

Tout au long de la procédure, une concertation élargie a été établie avec les thoronéens, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Le bilan de la concertation qui en a été dressé, lors de la séance du Conseil Municipal du 29/07/2019, démontre l'implication et l'intérêt des administrés. Cette concertation a permis d'aboutir à un projet partagé.

La traduction de ces orientations a été formalisée dans le projet de P.L.U. arrêté par le Conseil Municipal le 29/07/2019.

La Commune du Thoronet a recueilli les différents avis sur le projet de P.L.U. arrêté, des personnes publiques associées, de la C.D.P.E.N.A.F., (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), ainsi que l'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région P.A.C.A.) sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées intégré au sein du P.L.U.,

Suite à l'enquête publique unique sur le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) et de Zonage d'Assainissement des eaux usées, de la commune DE LE THORONET du samedi 21 décembre 2019 au vendredi 24 janvier 2020 inclus, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de P.L.U. assorti d'une réserve (abandon de la zone 2AUx et classement des terrains en zone A) et un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux usées.

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et la prise en compte de certaines remarques des services et organismes associés ont conduit à des modifications du projet arrêté de P.L.U. présentées ci-après :

Tome 1 - Rapport de présentation

Diagnostic et État initial de l'environnement

- Complément de la partie sur les infrastructures du territoire par les données de la base Remocra sur la défense incendie.
- Complément de l'identification des zones humides et de la partie risques feu de forêts.
- Mise à jour du diagnostic enfance/jeunesse.
- Modification de la partie sur l'analyse agricole pour éviter la comparaison entre les données de l'occupation agricole des sols du S.C.O.T. et la S.A.U.
- Justifications et évaluation environnementale
- Compléments de justifications dans le tableau de présentation des objectifs de création de logements à l'horizon 2030.
- Compléments des justifications sur les bâtiments identifiés pour prétendre à un changement de destination en zone agricole.
- Compléments des justifications sur l'analyse des autres sites pour la création d'une ZAE.
- Compléments de l'évaluation environnementale concernant les choix des secteurs de projets et notamment les O.A.P. 4 et O.A.P. 5.
- Compléments de la justification du classement des secteurs Ub et Ub1 / Uc et Uc1 en raison du raccordement au réseau d'assainissement collectif et/ou de l'existence de ruissellement pluvial contraignant l'urbanisation.

Tome 2 – P.A.D.D.

Aucune modification

Tome 3 – O.A.P.

- Complément de l'état des lieux des O.A.P. sur le risque incendie.
- Rappel des moyens de défense contre l'incendie à mettre en place dans les nouveaux secteurs urbanisés et notamment pour l'O.A.P. 4 Le Régoulier.
- Modification du schéma de l'O.A.P. 1 Les Oliviers pour déplacer la localisation du stationnement en dehors de la zone rouge du P.P.R.i..
- Modification du pourcentage affecté à la production de logements locatifs sociaux de l'OAP 2 Le Clos pour une compatibilité du projet avec le SCOT Cœur du Var (90% de logements locatifs sociaux dans la zone 1Aub).
- Modification du schéma de l'O.A.P. 4 Le Régoulier pour conserver à terme l'ensemble de la surface de l'oliveraie (4800 m² à maintenir ou à reconstituer).
- Compléments de l'O.A.P. 5 Le Pételin par un schéma d'identification des équipements en place et un schéma d'implantation des futures installations dans un rayon de 50 mètres.

Tome 4 – Zonage

- Réduction du STECAL Nt Le Pételin / O.A.P. 5 pour répondre à un caractère P.L.U.s limité du secteur (surface initiale 4,98 ha – surface modifiée 1,65 ha).
- Création d'un sous-secteur Ai le long du canal de Sainte Croix pour identifier les terres agricoles pouvant bénéficier de parcelles irrigables.
- Création de deux sous-secteurs des zones naturelles et agricoles (Nco et Aco) pour reconnaître et préserver les espaces de biodiversité situés dans les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité en application du S.C.O.T. Cœur du Var.
- Déclassement d'espaces boisés classés à la marge sous la ligne à haute tension conformément à la demande de RTE.
- Classement en espaces boisés classés des boisements autour de l'Abbaye sur les surfaces de forêt domaniale et de forêt communale.
- Classement en espaces boisés classés des boisements le long de l'Argens et de son affluent La Bresque et redéfinition des boisements classés afin d'identifier les ripisylves de part et d'autre des berges en évitant les espaces cultivés.
- Suppression de l'un des 3 bâtiments identifiés pour prétendre à un changement de destination en zone agricole en raison de sa localisation en zone rouge du P.P.R.I..
- Suppression de l'emplacement réservé n°45 pour le projet Géoparc-UNESCO pour rectification d'une erreur d'identification. L'unité foncière nécessaire est, après vérification, déjà communale.
- Création de 15 emplacements réservés d'une largeur de 4 mètres pour réserver les voies nécessaires aux pistes DFCI d'après les données transmises par le CCCV.
- Suppression de l'extrémité de l'emplacement réservé n°39 car non nécessaire aux besoins de voirie.
- Ajout du canal de Sainte Croix comme élément de patrimoine à protéger.
- Correction d'une erreur matérielle sur le périmètre monument historique de l'Abbaye.
- Correction d'une erreur matérielle s'agissant des éléments de patrimoine bâti (numéros 8 et 9) au plan de zonage (les 2 étaient au même endroit).

Tome 5 – Règlement

- Modification du pourcentage affecté à la production de logements locatifs sociaux pour une compatibilité du projet avec le S.C.O.T. Cœur du Var (90% de logements locatifs sociaux dans la zone 1AUb).
- Modification du règlement de la zone Ux pour autoriser les logements saisonniers ou de gardiennage de 60 m² de surface de plancher maximum par logement.
- Correction d'une erreur matérielle concernant l'interdiction de panneaux solaires en zone Ua car il n'est pas possible de les interdire, ils sont donc autorisés avec des conditions de bonne intégration.
- Création d'un règlement compatible avec les prescriptions du D.O.O. du S.C.O.T. pour les sous-secteurs des zones naturelles et agricoles (Nco et Aco) pour reconnaître et préserver les espaces de biodiversité.

- Modification du règlement concernant l'accueil à la ferme pour se mettre en conformité avec la Charte des espaces agricoles du Var.
- Compléments de l'article 1 de la zone agricole sur les dépôts de déchets et de l'article 2 de la zone agricole concernant les exhaussements et affouillement de sols, la définition d'exploitation agricole selon la Charte et les prescriptions sur le regroupement des constructions en site classé.
- Compléments de prescriptions aux articles 13 du règlement concernant l'utilisation d'espèces végétales locales et non allergisantes.
- Modification des articles 13 du règlement sur la hauteur maximale des haies afin de respecter le règlement des obligations légales de débroussaillage (2 mètres maximum).
- Ajout dans les articles 11 du règlement d'un renvoi vers les prescriptions de la palette chromatique du C.A.U.E. disponible en Mairie.
- Ajout de prescriptions sur la préservation des canaux d'irrigation.
- Ajout de prescriptions sur la préservation du hameau de Sainte Croix.
- Complément d'information sur les emplacements réservés de voirie afin d'indiquer la largeur de voie recherchée, et indication de prescriptions concernant les emplacements réservés en site classé.
- Complément d'information sur la destination de l'emplacement réservé n°3 (stationnement et espaces verts le long du cours d'eau).
- Compléments en zone naturelle et agricole pour l'autorisation d'infrastructures nécessaires aux services publics telles que les réseaux d'électricité ou de transport de gaz.

Tome – Annexes

- Modification de la liste des servitudes d'utilité publique pour intégrer les S.U.P. I3 d'effets le long de la canalisation de transport de gaz et supprimer la S.U.P. A1 bois et forêt abrogée.
- Carte des bois et forêts gérés par l'O.N.F. jointe au dossier comme annexe informative.

Considérant que le P.L.U., tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le bureau d'études en charge de l'assistance de la Commune pour l'élaboration du P.L.U. récapitule la procédure et indique que les membres du Conseil Municipal ont reçu en temps et en heure, le dossier complet du P.L.U. et la liste des modifications réalisées depuis l'arrêt du P.L.U., suite à l'avis des différentes entités sollicitées et l'issue de l'enquête publique.

Le bureau présente lesdites modifications.

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit de compléments et propose aux membres du Conseil Municipal de poser leurs questions.

M. GARCIA souhaite donner la position de la minorité.

« Le 29 juillet 2019, la minorité a voté non pas le PLU définitif mais le projet de PLU.

Fin d'année 2019, dans le cadre du déroulement de la procédure, nous prenons connaissance des avis des personnes publiques associées et notamment celui du Sous-Préfet de Brignoles qui émet des réserves sur certaines O.A.P. (Orientation d'aménagement et de programmation) compte tenu des risques naturels (risque incendie principalement). Parallèlement, nous avons été sensibilisés par des Thoronéens inquiets lors de l'enquête publique.

Soucieux de l'intérêt général et par esprit de responsabilité, les élus de la minorité ont repris à leur compte ces réserves auprès du commissaire-enquêteur au regard des risques et nuisances encourus par de nombreux Thoronéens. Nous avons notamment demandé le retrait du projet de résidence touristique au Régoulier et le classement en E.B.C. (Espaces Boisés Classés) pour la zone du Recoux sur la colline de l'Ubac pour empêcher l'installation du projet de concasseur.

Ce vendredi 6 mars le projet de P.L.U. est soumis au vote du conseil municipal pour adoption définitive.

Notre position est qu'au vu des avis des personnes publiques associées et notamment des remarques du Sous-Préfet, la minorité avait dans un premier temps décidé de voter contre le projet de P.L.U. afin de retravailler avec les personnes publiques associées les points les moins aboutis et principalement les Orientations d'Aménagement et de Programmation dont celle relative au projet de résidence touristique au Régoulier.

Toutefois, si le P.L.U. n'était pas approuvé, le Règlement National d'Urbanisme serait la référence en matière d'autorisations d'urbanisme. Ce document étant moins contraignant pour l'installation du projet de concasseur aux Codouls nous faisons le choix de l'urgence puisque le Préfet doit se prononcer très prochainement. Ainsi, nous voterons « pour » le P.L.U. de manière à classer la zone du Recoux en zone naturelle.

Nous suivons en cela la recommandation de l'avocate de l'A.S.D.C. (Association de Sauvegarde des Codouls) qui précise :« Même si le classement du site minier des Codouls demandé par la Mairie n'est pas le plus protecteur, il vaut néanmoins mieux que le P.L.U. soit voté en l'état, plutôt que de rester sur le R.N.U. actuel qui est beaucoup plus permissif et avantageux pour la Soméca. Surtout si l'on considère que l'arrêté préfectoral sera pris sur le fondement de la réglementation applicable à la date de sa délivrance. Or cette décision devrait tomber d'ici le 30/03. » fin de citation.

Le conseil municipal ayant voté à l'unanimité contre le concasseur nous ne comprenons pas pourquoi Mr le Maire la zone n'est pas classée en E.B.C. (Espace boisé classé).

Si la liste que je conduis « Un nouveau souffle pour Le Thoronet » est majoritaire aux prochaines élections, nous nous engageons à modifier ou réviser le PLU avec les personnes publiques associées, en concertation avec la population et les associations représentatives. Certains points du P.L.U., principalement au niveau des orientations d'aménagement sont à retravailler.

Voilà la position de la minorité. Elle a le mérite d'être claire.

Elle écarte l'hypothèse que refuser le P.L.U. et rester en R.N.U. permettrait à notre commune de rester décisionnaire sur tous les points qui font débat.

Ainsi, nous estimons que de ne pas voter le projet de P.L.U. peut se retourner contre l'intérêt général de nombreux Thoronéens si le Préfet est amené à prendre sa décision d'ici le 30 mars au vu du résultat du vote du P.L.U. ».

M. LE MAIRE : « Je vous dirai M. GARCIA, que vous ne posez pas de questions mais que vous faites un résumé ; vous le savez très bien, s'agissant du projet touristique, il avait été demandé une modification du P.O.S. afin de permettre son intégration et vous étiez « pour ». De même, vous avez voté le projet du P.L.U. à l'unanimité ; aujourd'hui, parce que nous sommes en période électorale vous votez « contre » ; je n'y vois pas d'inconvénient. Dans le projet arrêté, il y avait déjà la zone touristique ainsi que tous les autres projets que je vous propose d'adopter ; le seul qui n'était pas inscrit était le projet de concasseur car il s'agit d'une décision du Préfet, ce dernier la rendra d'ailleurs prochainement. Vous avez également constaté que le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur l'ensemble du P.L.U. sauf pour la zone artisanale. Il s'agit donc d'un avis favorable pour tous les projets et ce même malgré la quarantaine d'interventions des riverains, opposés au projet touristique ».

M. SILVA : « Nous avons le droit d'avoir un avis différent ».

M. LE MAIRE : « Oui, vous avez le droit d'avoir un avis différent mais lorsque l'on souhaite diriger une Mairie, il ne faut pas avoir un avis différent tous les 15 jours ».

M. SILVA : « Nous avons voté un projet mais nous ne disposions pas alors des avis des Personnes Publiques Associées » (P.P.A.) « et lorsque nous avons pris connaissance de ces derniers ainsi que de la réaction du public qui a émis des réserves et qui ont exprimé des demandes, nous avons revu notre position ; c'est donc normal, nous n'avions pas connaissance de l'avis des P.P.A. et des remarques du public ».

M. LE MAIRE : « Vous aviez pourtant assisté aux réunions des P.P.A. ».

M. SILVA : « J'ai assisté à deux réunions de P.P.A, elles consistaient en des réunions d'information et de présentation du projet mais je n'ai jamais entendu le représentant du Préfet une seule fois émettre un avis ; il y a simplement eu des questions et des échanges. Jamais je n'ai entendu dire au cours de ces réunions ce qui a été écrit par le Sous-Préfet, c'est-à-dire le retrait des O.A.P. 4 et 5.

Nous ne votons pas le P.L.U. pour des raisons électorales nous allons voter « pour » le projet ; sans cela nous aurons une épée de Damoclès au-dessus de la tête avec le projet de concasseur. C'est cela qui nous a conduit à cette position.

Nous voulions voter « contre » mais il y avait urgence pour « les Codouls » ; demeurer en R.N.U. nous faisait prendre le risque que le Préfet valide le projet de concassage.

Si nous avons une vision électoraliste, nous aurions pu dire qu'il aurait mieux valu que le P.L.U. soit adopté par la nouvelle municipalité ; donc ne nous taxez pas de faire de l'électoralisme ».

M. GARCIA : « A la lecture de l'avis du Sous-Préfet de Brignoles, nous pouvons dire que le P.L.U. n'est pas abouti ; nous ne pouvons pas prendre le risque d'adopter un P.L.U. avec des risques tels que ceux signalés par le Sous-Préfet. Cela mérite de retravailler le P.L.U. avec les P.P.A. pour aboutir à des projets sur lesquels nous sommes tous d'accord ».

M. LE MAIRE s'adresse à M. SILVA : « Monsieur, vous siégez également à la Communauté de Communes Cœur du Var notamment pour le S.C.O.T. et vous savez aujourd'hui que tous les P.L.U. doivent se conformer à ce dernier.

Dans le S.C.O.T., la zone touristique ainsi que la zone artisanale sont incluses dans ce document ; la Commune doit respecter dans son P.L.U. ce qui est porté dans le S.C.O.T. et cela est valable pour toutes les Communes, je peux vous citer l'exemple de Cabasse.

Aujourd'hui au Thoronet, nous disposons de l'abbaye et je veux vous relater une discussion que j'ai eu avec un fonctionnaire d'État qui, au cours d'une réunion m'a affirmé que lorsqu'il venait depuis l'abbaye au Thoronet, il ne voulait que rien ne change au Thoronet.

Je ne peux qu'être contrarié surtout lorsque je constate que le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable tout comme la Chambre de Commerce et d'Industrie qui écrit, que ce qui est prévu dans le P.L.U., est une très bonne chose.

Il s'agit de ma politique pour conserver la poste, pour conserver l'école et pour les commerçants et c'est ma politique qui est représentée dans le P.L.U., vous êtes libres de la voter ; dans moins de 15 jours je ne serai plus Maire ».

M. SILVA : « M. Le Maire nous sommes toujours dans le respect des prescriptions du S.C.O.T., nous ne changeons pas le P.A.D.D. ».

M. LE MAIRE intervient en indiquant que dans le P.A.D.D., tout y était déjà.

M. SILVA : « Le P.A.D.D. ne décline pas l'O.A.P. vous pouvez la retravailler ; et nous sommes d'accord sur le fond qu'il faut accroître l'hébergement touristique au Thoronet ».

M. LE MAIRE : « Il vous suffira de délibérer pour modifier l'opération voire même le P.L.U. ».

M. SILVA : « Nous sommes d'accord sur le principe du P.A.D.D. mais pas sur les modalités d'application, le P.A.D.D. n'est qu'un des cinq documents obligatoires du P.L.U. ».

M. BERTHIAUX : « S'agissant de l'O.A.P. 4, initialement il était prévu 60 lits, désormais c'est 170 lits ».

M. LE MAIRE : « C'est une évolution et c'est l'O.A.P. qui l'organisera ; d'ailleurs c'est la même chose pour l'O.A.P. qui porte sur les logements sociaux ; au départ il était prévu une mixité dans l'offre de logements avec de l'accession à la propriété et des logements sociaux. Considérant les règles du S.C.O.T. et la nécessité d'ajouter 3 logements supplémentaires, j'ai choisi de mettre tous les logements sociaux ensemble pour respecter les exigences et permettre aux autres de ne pas leur imposer de construction de logements sociaux ».

M. BESSONE : « Je souhaite revenir sur le vote de ce soir ; personnellement par rapport au P.L.U. pour l'instant je ne me positionne pas, ce qui me dérange le plus c'est la date du vote ».

M. LE MAIRE lui répond que c'est son choix propre et qu'il souhaitait proposer l'adoption du P.L.U. avant la fin de son mandat. Il rappelle que chaque membre du conseil est libre de son vote.

M. BESSONE : « Je suis juste triste de la date de ce soir, à une semaine des élections cela fait 14 ans que nous travaillons le P.L.U., je pense qu'il était préférable de laisser à la nouvelle municipalité le soin de voter le P.L.U. ; c'est vraiment dommage ».

M. LE MAIRE lui répond que la nouvelle municipalité n'aura qu'à adopter une modification ou révision du P.L.U.

Aujourd'hui il s'agit de sa politique qu'il mène à bien, il souhaite rappeler que s'il a tardé à proposer l'adoption du P.L.U. c'est pour permettre au plus grand nombre, de construire sous le P.O.S avec les « zones NB » et de ne pas voir disparaître les hameaux.

M. BESSONE : « Je ne remets pas en question le travail mais la date ».

M. BOISBOURDIN consent à M. BESSONE que le vote est tardif « mais si nous avions attendu la nouvelle municipalité, cette dernière, quelle qu'elle soit, n'aurait pas été d'accord avec le P.L.U., ce qui aurait demandé un temps de travail pour modifier le P.L.U. ou le réviser. Dans l'attente des nouvelles études, le Règlement National d'Urbanisme aurait trouvé à s'appliquer et permis le projet de concassage. Il faut donc que le P.L.U. soit adopté ».

M. BESSONE : « La nouvelle municipalité, si elle le souhaite peut voter le P.L.U. sans l'O.A.P. 4 ».

Il lui est répondu que techniquement cela modifie le P.A.D.D. et nécessite, outre des délibérations, une nouvelle enquête publique et procédure auprès des P.P.A. ; la phase administrative sera plus longue.

Mme PELLERIN : « Je vais dans le sens de M. BOISBOURDIN ; M. LE MAIRE travaille sur ce projet depuis 14 ans, libre à chacun de voter comme il le souhaite ».

M. BOISBOURDIN fait référence à l'évolution, à plus ou moins long terme, des P.L.U. en P.L.U.i. (intercommunaux) réalisés par la Communauté de Communes Cœur du Var.

M. SILVA indique que si cela est vrai aujourd'hui, des lois pourraient venir établir des modifications comme elles l'ont déjà fait dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

M. MARTIN énonce que si le P.L.U. voté est ensuite modifié ou révisé, le R.N.U. trouvera à s'appliquer en attendant.

M. SILVA lui répond qu'il commet une erreur et que le P.L.U. voté s'appliquera en attendant la validation des modifications / révisions ; ce qui est confirmé par le bureau d'études présent.

M. LE MAIRE indique qu'il est favorable à ce P.L.U., même s'il n'est pas d'accord avec le Commissaire Enquêteur s'agissant de la zone artisanale, à cause de l'avis conforme de la C.D.P.E.N.A.F.

Ayant assisté à plusieurs commissions, il fait part de son expérience et rapporte qu'il s'agit de fonctionnaires gratte-papier. Il tient à souligner l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour la création de la zone artisanale.

M. LE MAIRE fait également part des courriers qu'il a reçus dans la semaine courante pour placer en « Espace Boisé Classé » la zone de carrière des « Codouls » ; il rappelle que précédemment, il avait fait classer en « zone naturelle » cette zone et que l'État a demandé son classement en carrière parce qu'il s'agit d'une réserve stratégique pour le minerai s'agissant des mines « Peygros » et de « Codouls ».

Mme BERTHIAUX indique qu'elle avait lu que la réserve stratégique ne portait que sur le site de « Peygros ».

M. LE MAIRE : « Je confirme qu'il s'agissait des deux et que cela datait de 1977, dans le cadre du P.O.S. ».

M. GARCIA : « Depuis, il y a dû avoir un renouvellement des P.P.A. ».

M. LE MAIRE indique que non.

Mme LAMBERT fait part du mécontentement d'un administré qui n'a pas reçu de réponse du Commissaire Enquêteur.

M. LE MAIRE rappelle qu'il n'appartient pas au Commissaire Enquêteur de répondre, il n'est pas en droit de le faire.

M. BESSONE demande un vote à bulletin secret.

Considérant la nécessité d'un nombre minimum de demandes similaires, par les élus présents, un tour de table est établi : seul M. BESSONE souhaite un vote à bulletin secret ; de ce fait, le vote sera réalisé à main levée.

M. LE MAIRE propose la délibération et insiste sur l'importance de la zone artisanale car « la Commune en a besoin pour vivre ; chacun vote à présent comme il le souhaite ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : D'approuver le P.L.U. tel qu'il est fourni à la présente délibération,

ARTICLE SECOND : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE TROISIEME : La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Adopté à la majorité des voix exprimées

(Contre : Mme BERGEZ ; Abstentions : M. BESSONE et son pouvoir ainsi que M. MARTIN)

M. LE MAIRE remercie les membres du Conseil Municipal pour le vote du P.L.U. et pour le travail accompli depuis ces nombreuses années.

2. SOUTIEN AUX SINISTRÉS DE LA CATASTROPHE NATURELLE DES 23 ET 24 NOVEMBRE 2019 : EXONÉRATION SUR LES CONSOMMATIONS D'EAU POTABLE ET ASSAINIE.

Vu les éléments climatiques qui ont lourdement impacté les biens des administrés thoronéens le 23 et 24 Novembre 2019,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2019 (NOR : INTE1934128A) portant reconnaissance de l'État de Catastrophe Naturelle « Inondations et coulées de boue du 23 novembre 2019 au 24 novembre 2019 », au bénéfice de la Commune de Le Thoronet,

Considérant qu'il appartient à la Commune du Thoronet d'apporter son soutien aux sinistrés qui, pour certains, ont perdu une grande partie de leur patrimoine,

Considérant que le nettoyage des bâtis inondés ainsi que leurs annexes (piscine, garage...), a nécessité une consommation d'eau excessive et exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : D'exonérer les sinistrés, s'agissant de la part de leur facture d'eau et d'assainissement, supérieure à la moyenne des trois dernières années sur la même période.

ARTICLE SECOND : Que l'appréciation du caractère de sinistré, visé par l'article premier, s'établira sur présentation de la déclaration d'assurance pour inondation, qui a dû être réalisée obligatoirement entre le 23/11/2019 et le 15/12/2019.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance

Mme LAMBERT Eliane